

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune
PYRENEES-ORIENTALES
ARRETÉ DU MAIRE : DM_002_2025
RESILIATION BAIL 23 RUE SAINT JACQUES - APP 8

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision du Maire DM_011_2023 du 01/05/2023 autorisant l'établissement d'un bail meublé à compter du 01/05/2023

VU le bail meublé du 14/04/2023

Considérant que Madame HINSBERGER Laureen a rendu les clés en date du 15/01/2025, après plusieurs relances de loyer impayés et un début de contentieux.

Décide :

ARTICLE 1: La résiliation dudit bail sera effective au 01/02/2025. Le dépôt de garantie d'un montant de 410 euros sera remboursé.

ARTICLE 5 : Le Maire et le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 5 février 2025

Le Maire
Patrick LECROQ



Date de transmission de l'acte: 05/02/2025

Date de réception de l'AR: 05/02/2025

066-216602235-DM_002_2025-AU

AGEDI